



## Quotité saisissable pour un non salarié

Par fax, le **18/09/2019** à **02:04**

Bonjour à tous  
Dans une affaire passée au pénal (via une JIRS) j'ai été condamné à une peine civile sous la forme d'une dette envers le fisc " en solidarité avec d'autres prévenu" je passe le fait que cette somme a titre individuel ne pourrait être réglée en Plus de 200 ans de smic;; et sans les intérêts légaux. qu'il n'a pas pu être prouvé un enrichissement personnel ( il n'y avait rien à trouver)  
Autant pour un salarié il semble qu'au delà de 1800 environ /mois on donne tout .  
Comment est calculé cette quotité saisissable en tant que MICRO BIC ou j'ai mon activité sans associés.  
Le jugement datant du 15 juillet à quel délais je dois m'attendre pour la mise en marche du rouleau compresseur ?  
Cela passera t il par un juge d'exécution (un seul pour tous les prévenu) ?  
En résumé le peu qu'il restera lorsque la maison commune ( très loin d'être payée à la banque) sera vendue qu'ils auront pris la moitié du restant après la banque ( divorce en cours marié sous séparation de bien) il y aura encore moyen de vivre ?  
J'ai déjà des bribes d'informations sur la suite:  
Dette transmissible par héritage > donc refus du miens par mes enfants (cela pourrait arriver plus vite que naturellement ils seront heureux comme cela). L'Héritage de mon père aussi absorbé, il pourront se servir directement sur sa dépouille.  
Même si je n'ai pas grand chose je ne peux rien faire sans être poursuivi pour action Paulienne.  
Un avocat peu m'aider en quoi ?  
Compte tenu que l'appel est passé que le créancier est l'état ( il était déjà juge et partie dans les procès...) passera t'il avant les banques pour le crédit restant.  
Il y a encore d'autres questions en suspens mais le processus de ce qui est à venir n'est pas bien clair  
Merci de votre attention de vos réponses, conseils et piste à suivre.  
Mais est il encore possible/utile de ce battre ?  
fax